# Directives de l'Infrastructure Health and Safety Association relatives à la santé et la sécurité dans les services de transport durant la COVID-19

## Aperçu

Pendant la pandémie de la COVID-19 (maladie à coronavirus 2019), nous devons tous collaborer pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs, des clients et du public, afin d'enrayer la propagation du virus et de nous préparer à rouvrir la province dès que nous le pourrons.

Vous trouverez ci-dessous un ensemble de ressources, de conseils et de bonnes pratiques destinés à aider les employeurs et les employés à prévenir la propagation de la COVID-19 et à travailler ensemble à la réouverture de la province.

Les employeurs et les travailleurs de l'Ontario ont certains devoirs et droits en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et de ses règlements. Les employeurs doivent également examiner et suivre toutes les directives applicables émanant du médecin hygiéniste en chef et du ministère de la Santé.

Pour en savoir plus sur :

- les droits des travailleurs
- les responsabilités des employeurs

Vous devez également vérifier régulièrement les exigences applicables à votre région, par exemple :

- le cadre d'intervention provincial pour la COVID-19;
- les règlements municipaux;
- les décrets du bureau de santé publique de votre région.

Pour aider à prévenir les éclosions, nous vous invitons à élaborer un plan de sécurité au travail lié à la COVID-19. Toutes les entreprises dont les activités se déroulent dans une région en confinement doivent avoir établi un tel plan, en vertu de la réglementation provinciale.

Signalez les cas de COVID-19 en milieu de travail au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences.

# Pratiques exemplaires

**Détermination des dangers et évaluation des risques :** La détermination des risques constitue la première étape du contrôle des risques sur un lieu de travail. Cela s'applique à tous les risques sur le lieu de travail, et non pas seulement à ceux liés à la COVID-19. tous les employeurs de l'Ontario sont tenus d'identifier et de contrôler les risques sur le lieu de travail en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et de ses règlements. Les principaux facteurs de risque de transmission de la COVID-19 sont les suivants :

- exposition prolongée – passer plus de temps avec des personnes potentiellement infectées;
- proximité – travailler près d'autres personnes;
- endroits bondés – avoir un grand nombre de personnes dans un espace;
- lieux clos – il y a moins d'air frais à l'intérieur (travailler à l'intérieur présente un risque plus élevé que travailler à l'extérieur);
- expiration forcée – activités qui poussent les gens à respirer plus profondément, comme faire de l'exercice, parler fort et chanter.

La COVID-19 peut être transmise par des personnes qui ne présentent aucun symptôme. Il est donc très important de mettre en place des mesures de contrôle efficaces. Nous devons agir comme si tout le monde était infecté lorsque nous mettons en place des mesures de contrôle.

Le risque d'effets graves sur la santé n'est pas le même pour tous les travailleurs. Ce risque augmente avec l'âge et est plus élevé pour les personnes souffrant de certains problèmes de santé.

**Pratiques exemplaires en matière de transport** : La santé et la sécurité des travailleurs sont une préoccupation majeure dans le contexte de la pandémie mondiale de la COVID-19. Pendant cette période, toutes les parties doivent accorder une attention accrue à la santé et à la sécurité afin de maintenir l'exploitation des entreprises de transport, qui constituent un service essentiel pour l'économie du pays et la continuité des activités.

Toutes les mesures prises pour empêcher la propagation de la COVID-19 doivent être conformes aux exigences de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et des règlements connexes, ainsi qu'aux directives de santé publique émises par le médecin hygiéniste en chef.

En outre, vous trouverez ci-dessous un ensemble de ressources, de conseils et de pratiques exemplaires destinés à aider les employeurs à prévenir la propagation de la COVID-19 dans les entreprises de transport.

## Contrôles

Les mesures de prévention et de contrôle des infections empêchent la propagation du virus en brisant la chaîne de transmission. Par exemple, les directives de santé publique prévoient de se

tenir à au moins deux mètres des autres personnes pour éviter des contacts étroits. Se laver les mains permet d'éliminer le virus et d'éviter que les personnes se touchent le visage alors que leurs mains sont contaminées.

Concernant la COVID-19 sur le lieu de travail, il est recommandé aux employeurs et aux propriétaires d'entreprise de procéder à une évaluation des risques afin de déterminer les mesures de contrôle et les actions les plus appropriées à un lieu de travail ou à une situation en particulier. Pour ce faire, consultez le guide de l'IHSA sur le processus d'évaluation des risques et les formulaires Sample 1 et Sample 2 fournis à titre d'exemples.

Commencez toujours par envisager les mesures de contrôle les plus efficaces. Il est préférable de commencer par essayer d'éliminer le danger – de le supprimer complètement du lieu de travail. Lorsque cela est impossible, utilisez d'abord plusieurs mesures de contrôle techniques et administratives pour empêcher la propagation. Les équipements de protection (y compris l'équipement de protection individuelle [EPI] et les équipements de protection collective) ne doivent être utilisés que lorsque les mesures de contrôle techniques et administratives ne réduisent pas suffisamment le risque pour les travailleurs.

Outre les recommandations ci-dessus, les employeurs doivent déterminer si l'équipement de protection individuelle (EPI)* doit faire partie de leur plan de contrôle des risques. La nécessité d'un EPI doit être fondée sur une évaluation des risques tenant compte des conditions environnementales et prendre également en considération les observations du bureau local de santé publique. Bien qu'une utilisation correcte de l'EPI puisse contribuer à éviter certaines expositions, elle ne doit pas se substituer à d'autres mesures de contrôle. Remarque : Si la distance physique et la séparation ne peuvent pas être maintenues, les travailleurs doivent disposer d'un équipement de protection individuelle (EPI) comprenant un masque chirurgical/d'intervention et une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial).

- Les travailleurs doivent utiliser l'équipement de protection individuelle exigé par leur employeur.
- Les travailleurs doivent être formés sur l'utilisation correcte, l'entretien et les limites de tout EPI requis.

*REMARQUE : Il convient de rappeler que la plupart des couvre-visage (masques non médicaux) n'ont pas été testés selon une norme connue et ne constituent pas un EPI. Dans certains cas, un couvre-visage peut être utilisé comme un moyen efficace de contrôle à la source, mais il ne doit pas être considéré comme un substitut approprié à la distanciation physique sur le lieu de travail.

**Protégez-vous et protégez vos collègues :** Les coronavirus (COVID-19) se propagent par contact étroit, y compris au travail. Voici quelques conseils généraux utiles pour empêcher la propagation des germes :

- Lavez-vous les mains souvent avec de l'eau et du savon ou avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool (teneur en alcool de 60 à 90 %, approuvé par Santé publique Ontario et le ministère de la Santé).

- Éternuez et toussez dans votre coude.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le immédiatement et lavez-vous ensuite les mains.
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- Évitez tout contact avec des personnes malades.
- Restez à la maison si vous êtes malade.
- Évitez autant que possible les surfaces fréquemment touchées, ou assurez-vous de vous laver les mains ensuite.
- Lavez vos vêtements dès votre retour à la maison.
- Si vous êtes malade, prévenez immédiatement votre supérieur hiérarchique, remplissez l'auto-évaluation et suivez les instructions qui vous seront données.

**Distanciation physique (deux mètres) :** Comme le conseille le médecin en chef et les responsables de la santé publique, et comme le soulignent les communications du gouvernement, la distanciation physique est nécessaire pour contrôler la propagation de la COVID-19.

Afin d'assurer la distanciation physique sur le lieu de travail, les employeurs des services de transport doivent envisager les mesures qui suivent :

- Échelonner les heures de début de quart ou de départ des chauffeurs.
- Échelonner les périodes de pause des employés des établissements et des bureaux.
- Échelonner les périodes de repas des employés des établissements et des bureaux.
- Limiter le nombre total d'employés au terminal et le nombre de lieux où ils travaillent.
- Contrôler les déplacements dans les installations (en limitant les possibilités de rassemblement des travailleurs, y compris dans l'entrepôt et pendant le chargement et le déchargement des remorques).
- Tenir des réunions à l'extérieur ou dans un grand espace pour permettre une distanciation physique et ne tenir des réunions en personne que comme mode de communication de dernier recours.
- Limiter les contacts inutiles entre les travailleurs, et entre les travailleurs et les fournisseurs de services externes, et encourager la distanciation physique partout (p. ex. sur les quais de chargement, dans la zone d'expédition, lors des inspections en bord de route, etc.).

**Déclaration d'une maladie :** Si un travailleur présente des symptômes de COVID-19, il doit être encouragé à rester chez lui et à communiquer avec :

- son fournisseur de soins de santé
- Télésanté Ontario au 1 866 797-0000
- son bureau de santé publique local

Pour obtenir de plus amples renseignements, les employeurs et les employés peuvent visiter le site Web deSanté publique Ontario.

L'employeur doit prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, et procéder à une évaluation des risques pour déterminer les parties du chantier et les travailleurs qui auraient pu être en contact avec la personne infectée.

Après avoir réalisé une évaluation des risques, l'employeur pourrait devoir :

- retourner à la maison pendant deux semaines des collègues qui ont été exposés au travailleur infecté. Demandez-leur de s'isoler et de surveiller leurs symptômes, et de signaler toute maladie semblable à la COVID-19 à leur employeur;
- fermer le chantier pendant la désinfection des zones de travail et de l'équipement possiblement infectés.

Si un employeur est informé qu'un travailleur souffre d'une maladie professionnelle à la suite d'une exposition au travail, ou qu'une réclamation a été faite auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB), il est tenu d'en aviser le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences par écrit dans un **délai de quatre jours**.

L'employeur doit inscrire sur l'avis : « À l'attention du directeur », puis poster ou télécopier l'avis au bureau régional du ministère le plus proche de son lieu de travail.

L'employeur doit également informer :

- le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail du lieu de travail;
- le délégué à la santé et à la sécurité;
- le syndicat, le cas échéant.

**Information sur la prévention et le contrôle des infections :** Les employeurs peuvent communiquer avec le bureau de santé publique pour toute question sur la prévention et la maîtrise des infections sur le lieu de travail liées aux infections à la COVID-19.

Exigences en matière de production de rapports du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences : Les employeurs doivent déclarer tous les résultats connus de tests de dépistage positifs de la COVID-19 :

- au ministère (par écrit) dans les quatre jours;
- au délégué à la santé et à la sécurité;
- à un syndicat (le cas échéant).

**Transmission de l'information :** Il est important que toutes les parties sur un lieu de travail communiquent leurs rôles et leurs responsabilités. Les employeurs doivent veiller à ce que les politiques de santé et de sécurité soient mises à jour et affichées pour que tous les employés puissent les consulter. L'utilisation des ressources de l'industrie, y compris celle-ci et celles énumérées ci-dessous avec les liens pertinents, permettra d'améliorer la compréhension des

employés.

**Affichage des politiques :** Tous les employeurs doivent afficher les politiques en lien avec la COVID-19 et les communiquer à tous les employés. Ces politiques doivent couvrir la manière dont l'entreprise prend en charge les aspects suivants :

- Désinfection des tracteurs, des remorques, des bureaux, des entrepôts et des installations communes
- Manière dont les employés signalent les maladies
- Comment assurer la distanciation physique
- Méthode d'établissement des horaires de travail et des départs des véhicules pour favoriser la distanciation physique

**Suivez et surveillez votre main-d'œuvre :** En raison du délai qu'il peut falloir pour que les symptômes de la COVID-19 se manifestent, il est important d'assurer le suivi des endroits où les employés ont travaillé, et plus particulièrement les lieux de livraison ou d'arrêt des chauffeurs en cours de route pendant leur journée de travail. Si un employé reçoit un diagnostic positif de COVID-19, le bureau de santé publique de sa région demandera à son employeur de fournir des informations sur le lieu de travail de l'employé ainsi que les coordonnées de tout autre employé qui aurait pu être exposé au virus. Les employeurs assureront le suivi de l'information et les bureaux de santé publique réagiront.

**Pratiques exemplaires en matière de santé et de sécurité propres aux transports :** Vous trouverez ci-dessous des conseils et recommandations précis pour aider à prévenir la propagation de COVID-19 au travail dans le contexte des activités liées au transport, y compris l'exploitation de véhicules commerciaux. N'oubliez pas de vous reporter aux procédures opérationnelles normalisées de votre entreprise et de les appliquer, en plus des documents de soutien énumérés ci-dessous.

**Pratiques exemplaires générales**

- Réduire le nombre de véhicules partagés par les employés lorsque cela est possible pour limiter la propagation du virus.
- Veiller à ce que les chauffeurs aient accès aux désinfectants appropriés, au désinfectant pour les mains, à l'équipement de protection individuelle et aux autres fournitures nécessaires pour nettoyer les surfaces fréquemment touchées dans leurs véhicules.
- Les chauffeurs doivent surveiller leur état de santé avec diligence pour détecter tout symptôme. Toute personne présentant des symptômes doit s'isoler et rester chez elle.
- Le coronavirus peut se propager par contact avec une zone infectée, puis en se touchant la bouche, le nez ou les yeux. Le lavage efficace des mains est un moyen essentiel pour prévenir la transmission du virus.
- Pratiquer une bonne hygiène. Santé Canada recommande de suivre les pratiques d'hygiène de base suivantes :
    - Se laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
    - Si vous utilisez des désinfectants pour les mains à base d'alcool, leur teneur en

alcool doit être de 60 à 90 % et ils doivent avoir été approuvés par Santé publique Ontario et le ministère de la Santé.
- Éternuer ou tousser dans un mouchoir en papier et le jeter, ou tousser dans votre coude ou votre manche.

**Nettoyez fréquemment la cabine du véhicule :** Les méthodes de nettoyage doivent être appliquées en accordant une attention particulière aux zones fréquemment touchées, notamment les poignées de porte, les poignées montoirs, le volant, les leviers de vitesses, l'écran tactile, les leviers sélecteurs, la radio et les commandes de climatisation. Remarque : Si vous utilisez un véhicule partagé, il est important de nettoyer la cabine avant de quitter le terminal.

- De nombreuses surfaces non poreuses dans la cabine peuvent être nettoyées avec du détergent et de l'eau, ou avec des lingettes désinfectantes si le détergent et l'eau ne sont pas disponibles.
- Jetez dès que possible les gants de nettoyage et les autres produits de nettoyage souillés dans un sac en plastique robuste. Attachez fermement le sac et mettez-le immédiatement au rebut.
- Retirez régulièrement les déchets de la cabine.
- Nettoyez ou remplacez le filtre à air de l'habitacle si nécessaire pour vous assurer que vous respirez de l'air pur dans le véhicule.
- Lavez-vous les mains une fois le nettoyage terminé.

**Livraisons en route :** Lorsqu'ils s'arrêtent à un point de livraison, les chauffeurs doivent :

- Limiter les contacts en personne pendant les livraisons.
- Rester dans la cabine et attendre le chargement ou le déchargement de la cargaison, si possible.
- Utiliser la technologie pour communiquer avec les expéditeurs ou les destinataires.
- Attendre dans une zone désignée distincte, s'il y en a une, pour éviter tout contact étroit avec d'autres personnes.
- Éviter le partage de stylos.
- Veiller à se laver les mains ou à utiliser un désinfectant pour les mains avant de retourner au véhicule une fois la livraison ou l'arrêt terminé.

**Sensibilisation à la santé mentale :** Les routiers et les routières travaillent normalement de longues heures et peuvent être absents de leur domicile pendant de longues périodes. La pression supplémentaire associée au fait de fournir un service essentiel à la continuité des activités économiques de notre pays peut constituer un risque de stress supplémentaire ou de sentiments d'anxiété générés par les longues heures de travail dans un environnement isolé, l'incertitude des changements liés à la COVID-19, de longues périodes d'éloignement de la famille et des amis, le manque d'exercice physique, le sentiment de ne pas être respecté par les

autres et les conditions routières et météorologiques changeantes.

**Pendant le travail, appliquez les mesures de contrôle suivantes pour soutenir votre santé mentale :**

- Connaissez les faits et assurez-vous de recevoir de l'information à jour provenantde sources fiables (médias d'information crédibles, direction de l'entreprise, etc.) et évitez les rumeurs et les commérages.
- Communiquez avec les membres de votre réseau. La distanciation physique est impérative pour réduire la propagation du virus, mais elle peut aussi provoquer des sentiments d'isolement, de dépression et de solitude. Profitez des pauses que représentent les haltes ou les périodes d'attente pendant le chargement ou le déchargement des cargaisons pour communiquer avec votre famille et vos amis.
- Mangez sainement et évitez la tentation de consommer des aliments ou des collations réconfortants, mais peu nutritives.
- Prenez soin de vous pendant vos déplacements.
- Pendant vos pauses, faites des exercices de respiration profonde, des techniques de relaxation ou de méditation dans votre cabine.
- Profitez de vos pauses pour lire ou écouter quelque chose qui n'a rien à voir avec la COVID-19.
- Essayez de vous sevrer du monde numérique pendant vos pauses en évitant les médias sociaux.
- Rappelez-vous que vous faites une différence et que vous aidez l'économie et les gens en fournissant un service essentiel.
- Appliquez des techniques de conduite préventive et assurez-vous de bien planifier vos déplacements pour éviter les mauvaises conditions météorologiques, les zones de travaux, etc.
- Reposez-vous suffisamment.
- Faites des promenades pour prendre l'air tout en pratiquant la distanciation physique.
- Surveillez votre bien-être personnel. Si vous pensez avoir besoin d'aide, rappelez-vous qu'il est normal d'en demander.
- Consultez le superviseur de votre entreprise, les programmes provinciaux ou les programmes offerts par votre assureur pour connaître les ressources qui vous sont offertes. De nombreuses entreprises offrent des programmes d'aide aux employés confidentiels et faciles d'accès

**Pratiques de ravitaillement en carburant :** Lorsque vous faites le plein d'un véhicule, utilisez des lingettes désinfectantes pour nettoyer la poignée de la pompe et le clavier de paiement avant de commencer le processus de ravitaillement. Faites preuve de prudence lorsque vous touchez les poignées de porte des stations-service ou les appareils de paiement automatisé, ou lorsque vous manipulez des produits requis lors de l'entretien du véhicule, par exemple pour faire le plein de liquide lave-glace ou d'huile à moteur.

**Procédures d'inspection :** Les chauffeurs peuvent être tenus de s'arrêter à des postes d'inspection ou être soumis à des contrôles routiers.

- Rester dans le véhicule en tout temps, sauf si l'inspecteur donne l'ordre d'en descendre
- Si l'on vous demande de sortir du véhicule, maintenez une distance physique adéquate en tout temps.
- Essayez de vous tenir à distance de l'inspecteur lorsque vous lui parlez.
- Veillez à utiliser des lingettes désinfectantes pour toutes les zones du véhicule avec lesquelles vous entrez en contact (p. ex. les poignées de porte).
- Si vous devez signer des documents d'inspection, utilisez votre propre stylo.
- Demandez à l'inspecteur s'il souhaite examiner visuellement les documents par la fenêtre.
- Suggérez à l'inspecteur que vous teniez les documents à la fenêtre du véhicule afin qu'il puisse les examiner et obtenir les renseignements dont il a besoin sans devoir les toucher.
- Suggérez à l'inspecteur de prendre des photos si nécessaire.
- Essuyez les zones à risque avec des lingettes désinfectantes.

**Manipulation et réception des colis :** Si vous devez manipuler des colis, veillez toujours à maintenir une distance physique avec les autres. Lors de la manutention de colis, évitez d'utiliser des matériaux partagés avec d'autres (comme des stylos, des planchettes à pince, etc.) et nettoyez toutes les zones de votre véhicule qui ont pu être exposées à d'autres personnes qui chargent et déchargent des colis. Si possible, utilisez la technologie (comme un appareil de numérisation) pour confirmer la livraison.

- La préférence doit être donnée à la livraison sans contact. Par exemple : le livreur laisse le colis sur le pas de la porte (aucune signature requise).
- Demandez au chauffeur de déposer le colis plutôt que de vous le remettre directement afin de garder une distance physique.
- Éviter l'utilisation de matériel partagé. Postes Canada et de nombreux autres services de livraison ont mis en place des politiques indiquant que les signatures ne sont plus requises. Toutefois, la preuve de réception (signature) peut encore être nécessaire dans certains cas. Dans ces cas :
    - Utilisez votre propre stylo lorsque vous signez pour la livraison et évitez l'utilisation de stylos partagés.
    - Si vous devez utiliser un stylet ou votre doigt pour signer à la réception de la livraison, essuyez le clavier avant de l'utiliser.
- Ouvrir le colis à l'extérieur. Pour limiter toute contamination potentielle par le colis :
- Lorsque vous ouvrez un colis, mettez immédiatement le matériel d'emballage au rebut.
- Lavez-vous les mains immédiatement après avoir nettoyé et désinfecté les zones potentiellement exposées.
- Nettoyer et désinfecter les zones exposées. Si le colis a été livré à votre domicile ou sur votre lieu de travail, par exemple sur une table, un comptoir, la section de plancher sur laquelle il a été déposé, etc.
- Lavez-vous les mains immédiatement après avoir nettoyé et désinfecté les zones potentiellement exposées.

**Traitement de la documentation, des rapports et des formulaires :** Les entreprises de transport et les chauffeurs doivent :

- Utiliser dans la mesure du possible les technologies de communication (messagerie texte et appels par téléphone cellulaire) plutôt que tenir des conversations en personne.
- Dans la mesure du possible, utilisez la technologie pour envoyer et recevoir des documents (p. ex. appareil de numérisation et preuve électronique de livraison).
- Éviter de partager les stylos et demander aux autres d'utiliser leur propre stylo ou stylet pour signer. Si vous devez partager des stylos ou des stylets, utilisez des lingettes désinfectantes pour les nettoyer.
- Désinfectez régulièrement les surfaces avec lesquelles vous êtes fréquemment en contact ou qui sont utilisées par d'autres personnes (p. ex. tables, bureaux, tablettes, stylos, poignées de porte).
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- Une fois le nettoyage terminé, veiller à se désinfecter et se laver les mains.

**Arrêts et pauses de repos :** Les chauffeurs d'entreprises de transport doivent s'arrêter aux aires de repos pour faire le plein, pour les pauses repas, les toilettes et les heures de repos.

- **Vérifiez auprès des centres de répartition :** Si la plupart des aires de repos restent ouvertes pendant la pandémie, il se peut qu'elles ne mettent à disposition que de services limités. Le service aux tables est désormais fermé, mais le service au volant demeure disponible et plusieurs établissements se sont adaptés pour les conducteurs de camion. Avant de vous arrêter pour une période prolongée, vérifiez auprès des centres de répartition s'ils peuvent confirmer ce qui est disponible aux prochaines aires de repos.
- **Apportez des collations** : Les règles évoluant rapidement, il se peut que vous rencontriez des aires de repos qui ont fermé. Apportez quelques collations saines au cas où vous devriez vous rendre plus loin pour trouver un endroit où manger.
- **Tasses réutilisables :** La plupart des aires de repos (et des cafés) ne permettent plus l'utilisation de tasses réutilisables. Laissez la tasse dans la cabine et achetez votre boisson au comptoir dans une tasse jetable.
- **Apportez une trousse de toilette :** Ayez toujours une trousse de toilette à portée de main pour pouvoir utiliser vos propres produits dans les aires de repos. Les trousses peuvent contenir du savon, du shampoing, un rasoir électrique, une brosse à dents, du dentifrice, des petits essuie-mains, du déodorant, de la crème hydratante et tout autre produit d'hygiène ou de toilette dont vous pourriez avoir besoin.
- **Apportez du désinfectant pour les mains et des lingettes désinfectantes** : Lorsque vous entrez dans une aire de repos, assurez-vous d'avoir des lingettes désinfectantes pour les poignées de porte, les robinets ou les cabinets de toilette. Les aires de repos avec des douches présentent généralement de plus longs délais d'attente, car le nettoyage de ces installations requiert plus de temps. Cela dit, vous devriez tout de même faire preuve de prudence et essuyer les poignées de porte et les robinets avec des lingettes désinfectantes avant utilisation.
- **Essuyez les surfaces fréquemment touchées :** Essuyez avec des lingettes désinfectantes la poignée de la pompe, le clavier ou tout autre objet avec lequel vous pourriez entrer en contact.

- **Faites un examen visuel de la cabine lorsque vous quittez un poste d'inspection** : Faites un examen visuel de votre véhicule chaque fois que vous quittez une aire de repos afin de déterminer si un nettoyage est nécessaire. Essuyez les zones à risque avec des lingettes désinfectantes.

**Hygiène personnelle – décontamination :** Chaque jour, les conducteurs doivent suivre une procédure normalisée pour leur propre décontamination.

- Changez de vêtements avant de monter dans votre véhicule personnel ou de rentrer chez vous. Dans la mesure du possible, il est préférable de changer de vêtements avant de rentrer chez vous.
- Des vêtements propres doivent être conservés dans un sac en plastique distinct, et si possible, rangés dans votre véhicule personnel ou dans votre casier pendant que vous travaillez.
- Mettez tous les vêtements sales dans un sac en plastique avant de rentrer chez vous.
- Laissez les vêtements dans un sac en plastique jusqu'à ce qu'ils soient lavés.
- Lavez vos vêtements dès que possible.
- Si vous vous changez à la maison, essayez de le faire dans la même zone prédéterminée de votre domicile (p. ex. garage, buanderie, etc.) afin de réduire le risque d'exposer les vêtements sales à d'autres zones de la maison.
- Enlevez vos bottes ou vos chaussures de travail tous les jours au même endroit, à l'extérieur ou dans le garage.
- Prenez une douche dès votre retour à la maison.

**Décontaminez (nettoyez) tout le matériel que vous avez utilisé durant la journée :** Au cours de la journée, vous avez peut-être été en contact avec du matériel qui nécessite un nettoyage (p. ex. une lampe de poche, des outils, etc.). Assurez-vous de faire ce qui suit :

- Nettoyez tout le matériel avec du détergent et de l'eau, puis avec des lingettes désinfectantes, et asséchez avec une serviette.
- Mettez les serviettes dans un sac en plastique une fois le lavage terminé.
- Enlevez les gants de nettoyage et lavez-vous les mains une fois que la décontamination (nettoyage) du matériel est terminée.

**Dépistage de la COVID-19** :
Dépistage de la COVID-19 : conseils aux employeurs | Ontario.ca
Ce document fournit aux employeurs un aperçu des procédures de dépistage de la COVID-19 sur le lieu de travail, ainsi que des renseignements pour les aider à prendre des décisions sur l'utilisation des tests antigéniques rapides.

Le dépistage aide à empêcher les personnes infectées, travailleurs ou autres, d'entrer sur le lieu de travail, et ainsi à réduire le risque de transmission au travail :

- le dépistage basé sur des questions utilise les réponses qu'une personne fournit au sujet de ses symptômes et de ses expositions pour déterminer si elle est susceptible d'avoir été infectée;

- le dépistage par test antigénique rapide est utilisé pour aider à identifier les personnes infectées avant qu'elles ne présentent des symptômes.

Pour protéger davantage les travailleurs et aider à réduire la transmission, les travailleurs qui ont réussi le test de dépistage doivent continuer à suivre toutes les mesures de contrôle prévues par le service de santé publique et en vigueur sur le lieu de travail, y compris le port du masque et la distanciation physique.

**Masques** : Renseignez-vous sur l'utilisation des masques dans les lieux de travail, y compris sur la façon de les choisir, de les entretenir et de les utiliser pour protéger les travailleurs contre la COVID-19.

**Vaccins** :
Les vaccins contre la COVID-19 et la santé et la sécurité au travail | Ontario.ca
Ce document d'orientation explique comment les vaccins contribuent à vous protéger et pourquoi il est important de continuer à respecter les mesures de santé publique liées à la COVID-19 sur le lieu de travail, même si les travailleurs ont été vaccinés. Il contient également des renseignements à l'intention des employeurs au sujet de leurs politiques et de la promotion de la vaccination auprès de leurs travailleurs.

Les mesures de contrôle en milieu de travail sont des mesures que les employeurs mettent en place pour aider à prévenir l'exposition des travailleurs à des dangers tels que ceux posés par la COVID-19. Le vaccin est un bon complément des mesures de contrôle dans les lieux de travail, mais ne saurait les remplacer. Les deux dispositifs ont leur utilité :

- le contrôle en milieu de travail aide à prévenir l'exposition des travailleurs à la COVID-19;
- le vaccin aide à protéger les travailleurs contre la maladie en cas d'exposition au virus.

Pour protéger les travailleurs et aider à réduire le risque de transmission de la COVID-19 sur le lieu de travail, il est important de continuer à respecter les mesures de contrôle en milieu de travail, même après avoir été vacciné.

**Évaluez :**
Les changements apportés aux procédures ou pratiques de travail liées à la COVID-19 peuvent affecter la manière dont vous avez l'habitude de gérer les autres risques sur le lieu de travail. Il est donc recommandé de vérifier en permanence les différentes mesures préventives, de les revoir et de les adapter en conséquence si elles ne fonctionnent pas comme prévu ou si elles ont créé de nouveaux risques ou problèmes.

**Surveillez vos symptômes pendant 14 jours après l'exposition.**

# Ressources

Tenez-vous au courant des mises à jour gouvernementales quotidiennes :

- **Gouvernement de l'Ontario**
- **Gouvernement du Canada**
- **Santé publique Ontario**

**Ressources publiées par le gouvernement et les agences de l'Ontario au sujet de la COVID-19**
Élaboration de votre plan de sécurité au travail lié à la COVID-19 : Apprenez comment créer un plan pour aider à protéger les travailleurs et les autres personnes contre le nouveau coronavirus 2019 (COVID-19). **Plan de sécurité**

Le **ministère de la Santé de l'Ontario** fournit des mises à jour régulières sur les mesures du gouvernement provincial face à la pandémie, notamment :

- l'état des cas en Ontario;
- les zones actuellement touchées;
- les symptômes et les traitements;
- comment se protéger et se mettre en isolement volontaire;
- la mise à jour de l'information sur le virus en Ontario.

**Santé publique Ontario** fournit des ressources à jour sur la COVID-19, notamment :

- des liens vers les lignes directrices en matière de santé publique, les énoncés de position et le point sur la situation;
- un synopsis des principaux articles faisant le point sur les dernières découvertes liées au virus;
- des recommandations sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle;
- de l'information sur la prévention et la maîtrise des infections;
- de l'information sur les tests de dépistage;
- d'autres ressources publiques;

**Autres ressources sur la COVID-19**
**Santé Canada** décrit les mesures que prend le gouvernement du Canada pour limiter la propagation du virus, ainsi que l'évolution de la situation dans les provinces et les communautés partout au pays. Il tient également à jour le nombre de cas par province.

L'**Organisation mondiale de la Santé** met à jour les dernières directives et informations relatives à la pandémie et à sa propagation au-delà des frontières canadiennes.

Elle fournit également les toutes dernières nouvelles sur :

- la recherche et le développement actuels liés au virus;
- un « tableau de bord » de la situation concernant la COVID-19;

- les mesures de préparation aux situations d’urgence;
- des mises à jour des médias en direct sur la propagation du virus.

Cette ressource ne remplace pas la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et ses règlements, et ne doit pas être utilisée ou considérée comme un avis juridique. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité appliquent la loi en fonction des faits sur le lieu de travail.